

RB Capital – Compte rendu de la Politique d'Engagement Actionnarial pour l'année 2025

1) Objectifs

Le présent rapport a pour objectif de présenter un compte rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial de RB CAPITAL auprès des sociétés financées pour le compte de ses investisseurs.

2) Rappel des références réglementaires

Au titre de son activité de gestion de FIA de capital investissement, RB CAPITAL met en œuvre les dispositions prévues dans :

- Le Décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019, et,
- Les Articles L533-22 et R533-16 §III du Code monétaire et financier.

En accord avec les dispositions de la Directive dite « droit des actionnaires » transposée par le Décret 2019/1235 du 27 novembre 2019, RB CAPITAL publie chaque année un compte rendu de la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial qui comprend notamment :

- Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;
- Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;
- L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.

RB CAPITAL peut choisir de ne pas faire figurer une ou plusieurs de ces informations à la condition que les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent.

Le compte rendu est tenu à la disposition de l'Autorité des Marchés Financiers, des investisseurs et du public et peut être consulté sur le site internet de RB CAPITAL.

3) Description générale de la politique de vote

RB Capital exerce les droits de vote associés aux titres de capital détenus par les véhicules dont elle assure la gestion. Cet exercice est effectué lors des assemblées générales auxquelles RB Capital participe directement, ou en se faisant représenter par un mandataire ou en votant par correspondance.

A travers les véhicules qu'elle gère, RB Capital prend des participations majoritaires ou représentant une part minoritaire significative au capital des sociétés.

En conséquence, les relations avec les autres actionnaires et les dirigeants des participations sont fréquentes et étroites et les orientations des sociétés sont décidées de manière coordonnée.

De ce fait, les résolutions proposées au vote lors des assemblées ont fait l'objet d'un consensus préalable et sont donc approuvées lors des votes en assemblée générale.

Du fait d'une part de sa position d'actionnaire majoritaire ou disposant d'une fraction importante du capital dans les autres cas et de sa proximité avec les autres actionnaires et dirigeants d'autre part, RB Capital est en mesure de promouvoir des résolutions en application des principes suivants :

- (i) Agir dans le meilleur intérêt des porteurs de parts, dans le respect du règlement des véhicules gérés et des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables ;
- (ii) Veiller à ce que les informations données aux actionnaires soient complètes, transparentes et communiquées dans des délais suffisants en application du droit de communication des actionnaires.

4) Orientation des votes exprimés et explication des choix effectués pour les votes les plus importants

RB CAPITAL a participé à toutes les AG des participations constituant le portefeuille du FPCI RB Capital France 1 et de la SLP RB Capital France 2 en 2025, soit 11 sociétés.

Dans tous les cas, il a émis des votes positifs aux résolutions soumises aux actionnaires des sociétés.
Les principales résolutions ont porté sur :

- L'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats,
- La rémunération des dirigeants,
- La nomination et révocation des organes sociaux,
- Les programmes d'émission ou de rachat de titres de capital,
- Les décisions entraînant une modification des statuts (autre que mandataires sociaux,
- Les éventuelles conventions réglementées.

5) Informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote

Enfin et compte tenu de ce qui est rappelé ci-dessus, RB CAPITAL n'a pas recours aux services de conseillers en vote.